

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP0371392600036	Arrêté 03/07/2026 n° URB/2026/010

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 08/06/2026	
Par :	Frédérique MORIN
Demeurant à :	7 rue des vignes 37230 LUYNES
Pour :	Construction d'une annexe pergola
Sur un terrain sis à	7 rue des vignes
Réf cadastrales :	AV147

référence dossier
N° DP0371392600036

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'arrêté N° DGS/2026/05 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal ARRAGAIN 1er Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant l'objet de la demande à savoir la réalisation d'une annexe de type pergola,
Considérant la surface de ladite annexe pergola de 20.5m²,
Considérant l'article UB.B.2.2.1 disposant « les locaux de plus de 20m² doivent être traités dans le même aspect que le bâtiment principal avec des matériaux identiques (couverture, enduit..) »,
Considérant que la volumétrie de la pergola ici exposée comme local annexe accessoire à la construction principale fait plus de 20m² et ne respecte pas l'article sus-cité,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

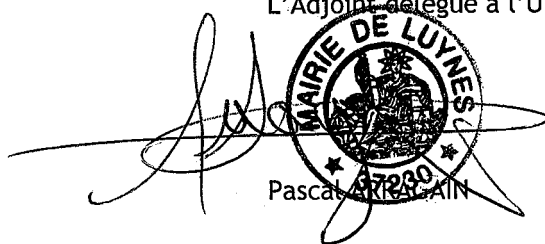

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 03/07/2026 N° URB/2026/010 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP0371392600036	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Madame MORIN, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 03/07/2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

 
Pascal BRISCAIN

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 6/7/26

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 6/7/26